



OIC/CFM-47/2020/ICHAD/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES HUMANITAIRES**

**ADOPTÉES PAR LA 47^{ème} SESSION DU CONSEIL DES
MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement)

NIAMEY, REPUBLIQUE DU NIGER

**Les 27-28 Novembre 2020
12-13 Rabi II 1442H**

Table des matières

N°	Sujet	Page
1	Résolution n°1/47-ICHAD sur les activités humanitaires de l'OCI	3
2	Résolution n°2/47-ICHAD sur la situation humanitaire en Syrie	14
3	Résolution n°3/47-ICHAD sur le renforcement des capacités et des fonctions de la mission de l'OCI à Kaboul	16

**RESOLUTION N°1/47-ICHAD
SUR
LES ACTIVITES HUMANITAIRES DE L’OCI**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H);

Se fondant sur les dispositions de la Charte de l’OCI;

Se référant aux dispositions des communiqués finaux des précédents Sommets de l’OCI et, en particulier, du 13^{ème} Sommet islamique, tenu à Istanbul (République de Turquie), en avril 2016, appelant à des efforts soutenus pour mener des actions humanitaires et caritatives concertées sous l’égide de l’OCI et chargeant le Secrétaire général de promouvoir le rôle humanitaire de l’OCI et d’œuvrer à la réalisation des objectifs définis dans le Programme d’action décennal;

Rappelant ses résolutions antérieures concernant les affaires humanitaires;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les Affaires humanitaires (OIC/47-CFM/2020/ICHAD/SG-REP);

1. **SE FELICITE** du travail accompli par le Secrétariat général, les bureaux de représentation de l’OCI et les bureaux d’assistance dans le domaine humanitaire pour alléger les souffrances des personnes dans le besoin, en particulier dans les États membres de l’OCI touchés par des crises et des catastrophes.
2. **SE FELICITE** de la coopération renforcée du Département des affaires humanitaires (ICHAD) avec la Communauté humanitaire internationale, y compris les organisations internationales et les ONG humanitaires, tant au niveau des États membres qu’au niveau international et, en particulier, avec les Nations unies, le BCAH, le HCR, l’UNICEF, le PAM, la BM, le CICR, la FICR, l’UA, la Ligue arabe, l’USAID et l’UE.
3. **INVITE** les États Membres à canaliser un pourcentage de leur généreuse assistance humanitaire par l’intermédiaire de l’OCI afin de démontrer leur esprit de solidarité et de soutenir l’action humanitaire islamique commune.
4. **PREND ACTE** de la générosité et des contributions des pays d’accueil des réfugiés, en particulier ceux qui accueillent une population de réfugiés nombreuse, et des difficultés persistantes rencontrées au niveau des réponses actuelles à la situation des réfugiés ;et **PREND NOTE** en outre que les pays d’accueil des réfugiés assument de manière disproportionnée une grande partie du fardeau de la fourniture de l’aide et de la protection pour des millions de

réfugiés ;et **INVITE** la Communauté internationale à veiller au partage équitable du fardeau sur le terrain, en particulier du fait que la majorité des réfugiés dans les pays de l'OCI sont hébergés par des pays à faible revenu, d'où la nécessité de prendre en compte l'impact de cette donne sur les flux de réfugiés.

5. **APPELLE** les acteurs humanitaires dans les États membres à adopter ou à renforcer les politiques globales de réponse à la situation des réfugiés qui cherchent à explorer les opportunités offertes au bénéfice à la fois des réfugiés et des communautés qui les accueillent, et les invite également à combler le hiatus entre les interventions humanitaires et développementales.
6. **RAPPELLE** toutes ses résolutions antérieures relatives aux réfugiés, en particulier sa Résolution n°1/46-ICHAD, (paragraphe 6-7-8-10 et 11 (2019)), se rapportant à l'Atelier sur la Réponse globale aux réfugiés de l'OCI-HCR, tenu en Jordanie, les 29-30 avril 2018 ; **SOULIGNE** l'importance de cet atelier convoqué conformément à la Déclaration de New York adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2016 et à l'appui des négociations du Pacte mondial sur les réfugiés qui vise à améliorer la manière dont la Communauté internationale réagit aux importants mouvements de réfugiés, y compris dans les situations d'urgence et les situations de refuge prolongées ; et **APPELLE** le Département des Affaires humanitaires de l'OCI (ICHAD) à convoquer un atelier de suivi en 2020.
7. **SOULIGNE** la nécessité d'identifier les carences du système humanitaire actuel, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux réfugiés, et de se prononcer sur les moyens de remédier à ces carences et de créer un environnement propice au retour durable des réfugiés et des personnes déplacées et à leur réinsertion.
8. **REAFFIRME** que le rapatriement librement consenti est la solution la plus durable aux situations de réfugiés et souligne la nécessité de renforcer l'assistance fournie aux pays accueillant un grand nombre de réfugiés et aux pays d'origine afin de prendre en charge les rapatriés, par le biais d'une aide humanitaire et d'une aide au développement conséquentes ;et **SOULIGNE** l'importance d'élargir les créneaux de réinstallation pour les réfugiés, sans discrimination, dans le respect de leur dignité et tout en tenant compte de leurs vulnérabilités.
9. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant les incidents islamophobes et autres formes de discrimination à l'encontre des réfugiés.
10. **RAPPELLE** l'adoption de la Déclaration de New York sur les Réfugiés et les Migrants par l'Assemblée générale des Nations unies en 2016, qui a conduit à

l'adoption et à l'entérinement du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

11. **SE FELICITE** de la Résolution A/RES/73/195 de l'Assemblée générale des Nations unies, datée du 19 décembre 2018, approuvant le Pacte Mondial pour une Migration sûre, ordonnée et régulière ;**RENOUVELLE** son soutien à ce Pacte mondial ;et **ENCOURAGE** les États membres à accroître leur coopération dans le domaine des migrations sûres, ordonnées et régulières, conformément aux objectifs dudit Pacte mondial, tout en respectant la souveraineté nationale, les lois et règlements en vigueur ainsi que leurs obligations envers le droit international.
12. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour l'aide généreuse offerte par le Centre d'assistance humanitaire Roi Salman à la Somalie, ainsi qu'aux divers autres États Membres qui ont contribué à la mise en œuvre de projets humanitaires et de développement en Somalie, y compris la République turque pour les aides fournies.
13. **SALUE** également la Banque islamique de Développement (BID) pour avoir apporté une aide rapide à la Somalie dans la lutte contre le fléau des criquets pèlerins.
14. **SE FELICITE** de la signature, le 30 juillet 2019, d'un nouvel accord de siège entre le Gouvernement de la République Fédérale de Somalie et le Secrétariat général, à la suite de la transformation du Bureau de l'OCI en Somalie, en application de la Résolution n°56/45-POL adoptée par la 45^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Dhaka, les 5-6 mai 2018, et conformément au Paragraphe 10 de la Résolution n°1/45-POL appelant à promouvoir les activités du Bureau humanitaire de l'OCI à Mogadiscio en vue de couvrir toutes les régions de la Somalie et, tout particulièrement, les régions de l'Est et du Nord du pays, pour une meilleure unité et une plus grande cohésion territoriale.
15. **APPELLE** les États membres et les partenaires humanitaires à augmenter leur assistance aux pays frappés par la sécheresse dans la Corne de l'Afrique, en particulier la Somalie, et à fournir une assistance humanitaire et une aide au développement aux personnes touchées par la sécheresse, ainsi qu'une assistance sur la phase de relèvement et de développement en Somalie, y compris les PDI et sur la réinsertion des réfugiés rapatriés en Somalie.
16. **DEMANDE** aux États membres d'honorer les engagements qu'ils ont pris à l'égard de l'UNRWA, tels que stipulés dans les diverses résolutions de l'OCI, en particulier celles qui figurent dans le Communiqué Final de la Septième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet.

17. **SALUE** les contributions financières supplémentaires des États membres de l'OCI à l'UNRWA visant à combler son déficit financier.
18. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien continu à l'UNRWA depuis sa création, en lui octroyant plus de 1 milliard de dollars américains depuis l'année 2000, outre son engagement de lui fournir un don de 50 millions de dollars américains pour l'aider à surmonter les crise financière à laquelle elle est actuellement confrontée.
19. **EXPRIME** sa considération au Gouvernement des Emirats arabes unis pour son appui assidu à l'UNRWA depuis sa création, et pour son engagement à verser 50 millions de dollars américains en soutien au secteur de l'enseignement et 1,8 milliard de dollars en appui aux programmes à caractère général, en 2019.
20. **APPRECIE** hautement les contributions précieuses de la Turquie, en sa qualité de Présidente de la Commission consultative de l'UNRWA, en vue de renforcer les capacités financières de l'Agence ainsi que sa position politique.
21. **APPRECIE** le soutien constant de la République d'Azerbaïdjan aux activités de l'UNRWA, y compris sa précieuse contribution apportée en 2020 en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire Général de l'OCI en vue de soutenir la lutte contre la pandémie du Coronavirus (COVID-19) en Palestine »
22. **FELICITE** la République d'Azerbaïdjan pour la libération de ses territoires de l'occupation arménienne et Exhorte les Etats membres et les organes compétents de l'OCI à prêter leur assistance à la République d'Azerbaïdjan pour la reconstruction des infrastructures et la réhabilitation du patrimoine islamique dans les territoires libérés.
23. **SE FELICITE** de l'adoption de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n°A/RES/7/83 sur l'Aide aux réfugiés de Palestine, qui avait bénéficié, le 13 décembre 2019, d'un appui massif de la part des Etats membres, et en vertu de laquelle le mandat de l'UNRWA a été prorogé jusqu'au 30 juin 2023.
24. **SALUE** la République de Turquie pour son don de 1 million de dollars américains au Fonds waqf de l'OCI pour le soutien aux réfugiés palestiniens ; et **INVITE** le reste des Etats membres de l'OCI à envisager de faire des dons audit fonds.
25. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la crise humanitaire prolongée en Syrie, le sort des personnes déplacées et des réfugiés dans les pays voisins et la

situation inhumaine et terrible où vivent les Syriens privés d'accès à l'aide humanitaire.

26. **APPELLE** la Communauté internationale à assumer ses responsabilités et à redoubler d'efforts pour alléger le fardeau qui a atteint de nouveaux sommets et à prendre des mesures immédiates pour permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire d'urgence destinée à sauver la vie de civils, en particulier dans les zones syriennes assiégées.
27. **LANCE** un appel aux États membres, aux donateurs, aux agences des Nations unies et aux ONG humanitaires pour qu'ils redoublent d'effort afin d'alléger les souffrances du peuple yéménite, dont le pays continue de se débattre dans une situation de crise humanitaire prolongée.
28. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour l'aide humanitaire fournie par le biais du Centre du Roi Salman pour l'assistance et les secours humanitaires ; le Royaume étant considéré comme étant le principal donateur du Yémen avec un total de 1,216 milliard de dollars américains, en 2019, soit 31,3% de l'ensemble des aides internationales au Yémen, ainsi qu'aux Émirats Arabes Unis, au Koweït, au Qatar et aux autres États membres et donateurs ayant fourni une aide humanitaire au peuple du Yémen.
29. **PREND ACTE** des efforts et des initiatives entrepris par le Secrétariat général pour mobiliser les ressources nécessaires pour fournir une assistance humanitaire et une aide au développement au peuple du Yémen à la lumière des résolutions antérieures pertinentes du CMAE.
30. **RAPPELLE** toutes ses résolutions antérieures pertinentes au Yémen, en particulier ses résolutions précédentes n°1/44-ICHAD, paragraphes 17 (2017) et n°1/45-ICHAD, paragraphes 21 et 22 (2018) sur les efforts déployés par les États membres pour l'assistance humanitaire au peuple du Yémen ; **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à coopérer avec les États membres et les partenaires, et en collaboration avec le gouvernement du Yémen, afin de mobiliser les ressources nécessaires pour atténuer les souffrances auxquelles le peuple du Yémen est confronté ; et **APPELLE** le Secrétariat général à rétablir sa présence humanitaire au Yémen en ouvrant un bureau de liaison humanitaire à Aden.
31. **RAPPELLE** sa précédente résolution sur l'Irak, en particulier les paragraphes 24 et 25 de la résolution n°1/45-ICHAD (2018) et le paragraphe 31 de la résolution n°1/46-ICHAD, sur l'octroi de l'assistance nécessaire à l'Irak, afin de répondre aux besoins humanitaires et de protection de millions de personnes déplacées et de leurs communautés d'accueil, de rapatrier tous les déplacés internes dans les

zones libérées de l'emprise du groupe terroriste de Daech dans leurs villes d'origine et de contribuer aux efforts humanitaires visant à réhabiliter ces rapatriés ; **REAFFIRME** son respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Irak ; et **SOULIGNE** l'importance de la stabilité et de la sécurité de l'Irak pour le peuple irakien et toute la région, compte tenu en particulier de la victoire décisive remportée par l'Irak sur Daech.

32. **SE FELICITE** des aides fournies par le Royaume d'Arabie saoudite aux divers pays du monde entier, y compris les pays islamiques, ce qui lui a valu d'occuper la 5^{ème} position à l'échelle internationale en termes d'aides humanitaires, avec un volume global s'élevant à 1 milliard 281 millions de dollars américains, soit 5,5% du total de l'aide humanitaire versée à l'échelle internationale.
33. **EXPRIME** sa gratitude à l'État du Koweït pour le rôle humanitaire exceptionnel qu'il a joué et pour les dons généreux qu'il a annoncés en faveur de divers pays, notamment 1,9 milliard de dollars américains pour la Syrie, 200 millions de dollars américains pour l'Iraq et 100 millions de dollars américains pour le Yémen, ainsi que près de 152 millions de dollars américains au profit de l'UNRWA et 15 millions de dollars américains pour les Rohingyas.
34. **RAPPELLE** sa précédente résolution concernant la République du Soudan, en particulier le paragraphe 28 de la résolution n°1/45-ICHAD sur les efforts déployés pour accueillir et héberger les réfugiés, en particulier ceux en provenance du Sud-Soudan, et pour aider les personnes touchées par le conflit du Soudan du Sud en facilitant l'acheminement de l'assistance humanitaire du Soudan vers le Sud-Soudan et en ouvrant des corridors humanitaires pour l'acheminement de l'aide envoyée par divers États et organisations aux populations dans le besoin au Sud-Soudan ; et **APPELLE** les États Membres et les ONG humanitaires à soutenir les efforts déployés par le Soudan pour fournir une assistance humanitaire aux réfugiés présents sur son territoire.
35. **EXPRIME** sa gratitude au Secrétariat général et au Fonds de Solidarité Islamique pour leur mission conjointe au Soudan pour évaluer la situation humanitaire, notamment après les précipitations torrentielles qui ont provoqué des inondations massives dans la majeure partie du Soudan, **APPRECIÉ** vivement le don généreux de 100.000 dollars américains servi par le Fonds de Solidarité Islamique en vue de soutenir le secteur de la santé au Soudan ; et **DEMANDE** aux États membres, aux ONG humanitaires et aux autres parties prenantes de fournir l'appui et l'assistance nécessaires au Soudan pour alléger les souffrances d'un grand nombre de personnes déplacées qui ont perdu leur logement, ainsi que pour reconstruire les écoles et les hôpitaux.

36. **SE FELICITE** de la coopération renforcée entre le Secrétariat général et le Fonds de Solidarité Islamique dans le domaine humanitaire ; et **DEMANDE** au Département des Affaires humanitaires et au Fonds de Solidarité Islamique d'accroître leur niveau de collaboration dans le cadre des activités humanitaires futures au sein des États membres de l'OCI.
37. **SE FELICITE** également de l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour, qui a permis le retour volontaire des personnes déplacées dans l'ouest, le centre et le nord du Darfour ; et **APPELLE** à étayer les efforts d'assistance humanitaire actuellement entrepris et à apporter le soutien et l'assistance nécessaires aux populations dans le besoin au Soudan.
38. **EXPRIME** sa préoccupation devant la détérioration de la situation humanitaire dans le bassin du lac Tchad ; et **SE FELICITE** des efforts déployés par les pays riverains du lac Tchad au lendemain des attaques meurtrières du groupe terroriste Boko Haram.
39. **INVITE** instamment les Etats membres la BID les institutions concernées de l'OCI les ONG humanitaires ; à mettre en place sous la coordination département humanitaire du Secrétariat général des projets de développement en faveur des populations des régions victimes des exactions de Bako Haram notamment les réfugiés les déplacés internes et pour la construction et la réhabilitation des infrastructures sanitaires et d'éducation dans les zones concernées.
40. **INVITE** les États Membres, les ONG humanitaires et les autres parties prenantes à donner la priorité au développement local afin de ramener la normalité dans les zones rurales du bassin du lac Tchad et de faire face à la situation humanitaire provoquée par les attaques terroristes dans cette région.
41. **EXPRIME** sa préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire dans la région du Sahel ; **REITERE** son appel aux États Membres et aux ONG humanitaires pour aider les pays du Sahel à lancer des projets vitaux de développement durable destinés à briser le cercle vicieux de la sécheresse, des privations et de la pauvreté dans ces pays ; et **APPELLE** les États Membres à soutenir le projet de reconversion du bureau humanitaire et de développement de l'OCI au Niger en un bureau régional en mettant à sa disposition toutes les ressources financières nécessaires à cette fin.
42. **FELICITE** le Burkina Faso et la République du Soudan pour les engagements financiers pris en faveur de ce processus de reconversion par des montants respectifs de 113.000 et 100.000 dollars américains ; **APPELLE** à la matérialisation prompte et rapide de ces promesses généreuses ; et **REMERCIÉ** le gouvernement de la République du Niger pour avoir fourni 200.000 dollars

américains et un terrain de 10 hectares au bureau régional de Niamey, afin de soutenir ses efforts et d'en garantir la pérennité.

43. **FELICITE** la République de Turquie pour son don de 200.000 dollars américains en faveur de l'effort humanitaire de l'OCI au Niger qui a permis de financer six projets relatifs à l'eau mis en œuvre et menés à bien dans les zones rurales du Niger à l'intention des personnes nécessiteuses et vulnérables afin de renforcer leur résilience et ce en réponse à l'appel lancé à cette fin par le Secrétaire général de l'OCI ; et **SALUE** les Emirats arabes unis pour l'engagement financier pris en faveur du soutien du Bureau régional de l'OCI à Niamey.
44. **SALUE** la République d'Azerbaïdjan pour avoir fait un généreux don de 100.000 dollars américains en soutien aux activités humanitaires et de développement du Bureau de l'OCI à Niamey, au Niger, en particulier dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture dans les zones rurales de la République du Niger.
45. **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à accélérer la reconversion effective du Bureau humanitaire et de développement de l'OCI à Niamey, en mission régionale, chargée d'assurer la représentation, la coordination et la mise en œuvre des engagements politiques nonobstant sa mission humanitaire et de développement.
46. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République du Cameroun pour les mesures prises pour accueillir des réfugiés en provenance de la République centrafricaine et des réfugiés nigériens, et s'occuper des personnes déplacées des zones frontalières, victimes de crimes terroristes brutaux perpétrés par le groupe terroriste Boko Haram qui sévit dans le nord du Cameroun.
47. **LANCE** un appel pressant aux États Membres et à la communauté internationale pour augmenter leur assistance au Cameroun afin de l'aider à faire face à l'afflux de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de son territoire et à mettre en œuvre des programmes visant à améliorer leurs conditions de vie et des stratégies de rapatriement des réfugiés et de gestion du retour ou de la réinstallation temporaire des personnes déplacées.
48. **EXPRIME** sa gratitude à la Mauritanie pour le rôle qu'elle a joué dans l'accueil d'un grand nombre de réfugiés maliens dans l'est du pays, en coopération et en coordination avec le HCR et le PAM.
49. **FELICITE** les autorités de la République du Niger pour l'accueil de réfugiés maliens et nigériens ; **DEMANDE** aux États membres et à la communauté internationale d'aider les autorités du Niger à faire face au flux de personnes déplacées et de réfugiés ; et **APPELLE** les États membres à soutenir la République du Niger dans ses efforts pour faire face au flux de personnes déplacées et de réfugiés.

- 50. DEMANDE** aux États membres, aux donateurs et aux ONG humanitaires de fournir généreusement l'assistance humanitaire nécessaire pour alléger le sort du nombre croissant de personnes nécessiteuses en République centrafricaine et dans les pays voisins, dont les épreuves sont exacerbées par le conflit prolongé, en vue de surmonter les problèmes humanitaires et les défis du développement qui pourraient entraver le processus de réconciliation nationale et de relance économique ; et **EXHORTE** en outre les États membres de l'OCI à contribuer aux efforts déployés par la République centrafricaine dans le cadre des processus DDR et DDRR qui revêtent une importance vitale pour la paix après des décennies de troubles civils et de violations généralisées des droits de l'homme.
- 51. INVITE** les Etats membres de l'OCI à se concentrer et à coopérer sur le rapatriement volontaire des Rohingyas qui ont été contraints de s'abriter dans les camps de réfugiés au Bangladesh et dans de nombreuses autres parties du monde.
- 52. EXPRIME** sa vive préoccupation devant la détérioration de la situation humanitaire au Myanmar, en particulier la situation critique des Rohingyas, durant plus de deux ans et demi, soit depuis août 2017, et des 1,1 million de déplacés de force Rohingya qui ont fui le Myanmar pour se réfugier au Bangladesh, à la suite des actes de génocide et des violations flagrantes des droits humains commis par le Myanmar et les entités sous son contrôle ; **APPELLE** les États membres, les donateurs et les ONG humanitaires à fournir une aide humanitaire à ces réfugiés et à ceux qui ont besoin d'une assistance humanitaire au Myanmar ; **SALUE** le Gouvernement et le peuple du Bangladesh pour leurs efforts et initiatives inlassables en dépit de réelles contraintes financières ; **DEMANDE** en outre au Gouvernement du Myanmar de respecter les termes du Protocole d'accord signé entre le Secrétariat général et le gouvernement en vue d'ouvrir un bureau de coordination de l'aide humanitaire au Myanmar et de faciliter l'accès humanitaire à l'Etat de Rakhine ; et **INVITE** également le Gouvernement du Myanmar à permettre le retour des réfugiés Rohingya.
- 53. FELICITE** l'Indonésie pour le soutien sous forme de secours apporté en vue de répondre aux besoins fondamentaux en abris et en assistance médicale et éducative, aux réfugiés Rohingya à Cox's Bazaar, au Bangladesh, d'une valeur globale de plus de 2.800.000 dollars américains et sous forme d'écoles, d'hôpitaux, de nécessités de base, de tentes de secours et de médicaments dans l'État de Rakhine, au Myanmar.
- 54. EXPRIME** sa gratitude au gouvernement Malaisien pour la mise en place de l'hôpital de campagne dans le camp de réfugiés de Kutupalong et les prestations qui y sont dispensées en vue d'alléger les souffrances des réfugiés Rohingya à

Cox's Bazar (Bangladesh), ainsi que pour avoir accueilli, en Malaisie, plus de 141.000 réfugiés du Myanmar ; et **DEMANDE** aux États membres d'apporter leur assistance aux Rohingyas par tous les moyens possibles.

55. **DEMANDE** au gouvernement du Myanmar d'honorer le protocole d'accord signé entre le Secrétariat général et le gouvernement pour ouvrir un bureau de coordination humanitaire au Myanmar et faciliter l'accès humanitaire, en particulier à l'État de Rakhine ; et **EXHORTE** les États Membres à suivre attentivement le processus de rapatriement des réfugiés Rohingyas au Myanmar sous l'égide des gouvernements du Myanmar, du Bangladesh et du HCR.
56. **REND HOMMAGE** au Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir fourni une assistance aux Rohingyas et organisé une session d'annonce de contributions au profit des Rohingyas, lors de la Réunion annuelle de Coordination des États membres de l'OCI, en marge du 74^{ème} Segment de haut niveau de l'AGNU, à New York.
57. **LANCE** un appel pressant aux États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention portant création du Comité islamique du croissant international (CICI) pour le faire dans les meilleurs délais, afin de permettre au Comité de s'acquitter de sa tâche et de réaliser les objectifs pour lesquels il a été établi ; et **INVITE** les États parties à la Convention qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget du Comité à le faire sans délai afin de lui permettre de jouer son rôle et de s'acquitter de ses obligations.
58. **RAPPELLE** les dispositions pertinentes de ses résolutions précédentes, notamment le paragraphe 41(2018) de la Résolution n°1/45-ICHAD, le paragraphe 40 (2017) de la Résolution n°1/44-ICHAD et le paragraphe 54 de la Résolution n°1/46-ICHAD concernant les efforts déployés par le Secrétariat général pour renforcer les capacités des organisations humanitaires de la société civile dans les États membres de l'OCI ; et **APPELLE** le Secrétariat général à poursuivre ses efforts pour développer les capacités de ces organisations humanitaires de la société civile par le biais de son programme conjoint avec l'USAID.
59. **RECONNAIT** le rôle important joué par le Sommet Humanitaire mondial dans l'élaboration des principes et des politiques de la diplomatie humanitaire contemporaine ; et **EXPRIME**, par conséquent, la détermination à assurer un suivi utile aux résultats du Sommet, notamment par la formulation de politiques et le développement d'outils efficaces propres à renforcer davantage la corrélation entre l'aide humanitaire et l'aide au développement.
60. **DEMANDE** aux États Membres, aux organisations internationales et régionales, aux ONG humanitaires, aux institutions financières et aux philanthropes de

contribuer à atténuer les souffrances des orphelins dans le monde islamique et au-delà ;et **APPELLE** les États Membres et leur société civile à commémorer la Journée des Orphelins organisée par l'OCI chaque 15 Ramadan.

61. **EXPRIME** l'espoir que le Secrétariat général intensifiera ses efforts pour faire progresser la coopération avec la BID, l'IRTI, le SESRIC, le FSI et l'Académie islamique du Fiqh sur le front humanitaire, notamment pour les questions relatives à la résilience, au financement social islamique et à la fourniture de l'aide humanitaire en général.
62. **EXPRIME** sa gratitude au Secrétariat général pour les efforts déployés de pair avec la BID pour préparer et organiser un atelier sur le Nexus du développement humanitaire et un forum sur le financement social islamique, qui sera organisé en coopération avec l'IRTI en 2019, en plus d'un forum conjoint avec le SESRIC pour les Thinktankshumanitaires.
63. **EXPRIME** son appréciation au Secrétariat général pour avoir convoqué un atelier, à Djeddah, en coordination avec le Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires sur les crises sous-financées et lereportingsur l'aide humanitaire fournie par les États membres de l'OCI, en 2019 ;et lui **DEMANDE** de poursuivre ces partenariats visant à développer une perspective cohérente face aux défis humanitaires auxquels le monde islamique est confronté.
64. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

RÉSOLUTION N°2/46-ICHAD SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN SYRIE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H);

Rappelant les objectifs et les principes inscrits dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), en particulier ceux appelant au renforcement de la solidarité entre musulmans et à la défense des droits des peuples ;

Se référant aux résolutions relatives à la situation en Syrie issues de la 46^{ème} session du CMAE, tenue à Abou Dhabi, les 1^{er} et 2 mars 2019 ;

Réitérant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux objectifs et principes de la Charte des Nations unies ;

Exprimant sa profonde préoccupation devant le niveau de violence et le massacre de centaines de milliers de personnes, y compris les lourdes pertes civiles consécutives au conflit syrien;

Réitérant sa grave préoccupation devant la persistance de la crise humanitaire en Syrie et le fait que l'acheminement de secours humanitaires, y compris les soins médicaux, est requis d'urgence pour plus de 13 millions de personnes en Syrie, dont 6,2 millions sont des personnes intérieurement déplacées, dont les réfugiés de Palestine et les plus de 1 million 100 mille individus vivant dans des zones difficiles d'accès;

Déplorant la recrudescence de la violence au Nord-Ouest du pays ; et **réaffirmant**, tout particulièrement, son inquiétude face à la situation qui prévaut dans la province de Idlib ;

Rappelant les obligations juridiques de la Communauté internationale en vertu du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et, à cet égard, **invitant** la Communauté internationale, y compris les organisations humanitaires internationales, à joindre leurs efforts en vue de résoudre les problèmes liés à la situation humanitaire en Syrie et **soulignant** la responsabilité première qui incombe aux autorités syriennes dans la protection de la population en Syrie;

Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'ONU et ses partenaires d'exécution, qui ont permis d'apporter une aide humanitaire à une moyenne de 5,6 millions de personnes par mois en 2019, et dont l'assistance transfrontalière constitue une partie importante :

1. **SE FELICITE** de la coopération des gouvernements turc, jordanien et irakien facilitant les opérations humanitaires transfrontalières et, dans ce contexte, prend note du fait que 80% de l'assistance transfrontalière à la Syrie transite par la frontière avec la Turquie.
2. **APPRECIE** également les mesures et rôles constructifs pris par les bailleurs de fonds à Astana dans le domaine des mesures d'instauration de la confiance, notamment la création du groupe de travail sur la libération des détenus/personnes enlevées, la remise des corps et l'identification des personnes portées disparues.
3. **REAFFIRME** sa ferme conviction qu'en l'absence d'une solution politique au conflit syrien conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies, la crise humanitaire ne pourra que perdurer et se dégrader encore plus ; et de ce point de vue ; **SE FELICITE** de l'établissement du Conseil constitutionnel ; **RECONNAIT** le rôle important du Bureau de l'Envoyé spécial des Nations unies ; et **SOULIGNE** sa détermination à poursuivre sa coopération avec l'Ambassadeur Geir Pedersen.
4. **INSISTE** sur le rôle décisif du mécanisme onusien de surveillance de l'aide humanitaire expédiée en Syrie via des points de passage frontaliers en vue de la faire parvenir à ses ayants-droit ; et **PREND ACTE**, à cet égard, de l'adoption de la Résolution 2504 (2020) du Conseil de sécurité des Nations unies sur la situation humanitaire en Syrie.
5. **EXPRIME** son appréciation aux efforts déployés par le Koweït en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, en charge du dossier humanitaire syrien.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°3/47-ICHAD
SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DES FONCTIONS DE LA MISSION
DE L'OCI A KABOUL

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa quarante-septième session (Session : Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement), à Niamey, en République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020 (12 et 13 Rabi II 1442H);

Exprimant le ferme attachement de l'OCI à la souveraineté, l'indépendance, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la République islamique d'Afghanistan, et exprimant sa solidarité avec l'Afghanistan dans ses efforts pour apporter la paix, le bien-être, la sécurité et le développement économique et social à son peuple;

Se référant à la Résolution n°4/46-POL adoptée par la 46^{ème} session du CMAE (1-2 mars 2019, Abu Dhabi) qui salue la réactivation de la Mission de l'OCI à Kaboul, laquelle devrait également jouer un rôle clé dans les domaines humanitaire, éducatif, social, économique et de l'assistance politique de l'OCI à l'Afghanistan;

Appréciant le rôle essentiel de la Mission de l'OCI à Kaboul en ce qui concerne la représentation politique de l'Organisation, qui devrait également contribuer à la stabilité et à la sécurité régionales;

Réitérant l'importance d'une assistance humanitaire et de développement durable à l'Afghanistan en vue de soutenir les efforts déployés par ce pays en faveur de la réhabilitation, de la reconstruction et du développement, ce qui ne manquera pas de contribuer à la stabilité et à la sécurité régionales ;

Considérant les différents défis, résultant de la pauvreté et de l'instabilité, en passant par le développement économique et social de l'Afghanistan et étant consciente de l'urgence du processus de reconstruction et de la nécessité de renforcer les capacités humaines en Afghanistan:

1. **DÉCIDE** de renforcer la Mission de l'OCI à Kaboul pour lui permettre de jouer un rôle efficace dans la fourniture de l'aide humanitaire et de l'aide au développement à l'Afghanistan, en coordination avec les institutions compétentes de l'OCI.
2. **INVITE** toutes les institutions de l'OCI à intensifier leur assistance humanitaire et de développement à l'Afghanistan, en coordination avec la Mission de l'OCI à Kaboul.
3. **DEMANDE** à la Commission permanente des finances d'examiner la possibilité de conforter les ressources financières et humaines de la Mission de l'OCI à Kaboul sur la base d'une étude qui lui sera soumise par le Secrétariat général.
4. **SALUE** les efforts déployés par le gouvernement afghan pour soutenir la mission de l'OCI à Kaboul avec l'attribution des locaux nécessaires à cet effet.

5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

NJD-28112020